



2025-2026

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Pour un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Document à l'intention des parents

À notre école

- 356 élèves
- 20 groupes classe, incluant 4 classes spécialisées (panda et TSA)
- 19% des élèves sont dans le regroupement EHDAA (élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation)
- 12% des EHDAA sont intégrés en classe régulière et 7% évoluent dans une classe spécialisée
- 15% des élèves sont nés à l'extérieur du Canada
- 39% des élèves sont issus de familles immigrantes de 2e génération
- 65% des élèves bénéficient du transport scolaire (autobus et berline)

Portrait de situation

Forces:

- Nos élèves connaissent au moins un adulte de confiance vers qui se tourner en cas de problème, indiquent avoir des amis de confiance à l'école et indiquent avoir de bonnes relations avec les enseignants.
- Durant les récréations, il y a très peu de violence physique.
- Plusieurs surveillants et TES (techniciens en éducation spécialisée) sur la cour lors des récréations.

Défis:

- Des conflits surviennent des les autobus/berline le matin et affectent le climat scolaire.
- Violence verbale: insultes, moqueries, alliances, quelques manifestations de rapport de force

Priorités

Diminuer les situations de violence verbale et augmenter le sentiment de sécurité chez tous nos élèves.



Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel et à l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Voici quelques définitions pour une compréhension commune ...

Conflit

Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

Violence

"Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle; **Exercée intentionnellement** contre une autre personne; Ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer; En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à **ses droits ou à ses biens**."

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Intimidation

"Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non; À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser."

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Violence à caractère sexuel (VACS)

"toute forme de violence commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de **toute inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés **directement ou indirectement**, y compris par un moyen technologique."

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)

Plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents

Nos moyens

La prévention demeure l'intervention à privilégier:

- Ateliers sur la communication non-violente (OSBD - démarche de résolution de conflits)
- Ateliers Hors piste pour les classes spécialisées (anxiété)
- Ateliers Parapluie (contrer l'intimidation)
- Démarche d'intervention claire pour tous les intervenants à l'aide d'un arbre décisionnel
- Activités rassembleuses valorisant les comportements positifs
- Enseignement explicite des comportements attendus
- Participation à des journées thématiques (journée nationale de la vérité et de la réconciliation, semaine de la bienveillance, mois de l'Histoire des Noirs, etc.)

Confidentialité

Les informations relatives aux autres élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle.

Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Faire ÉQUIPE pour le bien-être de tous

Impliquer les parents dans la recherche de solutions. S'assurer qu'ils sont impliqués dans la démarche, surtout lorsque l'instigateur des violences est un récidiviste;

Accompagner les parents et les diriger vers des ressources et outils au besoin;

Recueillir les commentaires des parents concernant les procédures, projets ou situations vécues au cours de l'année scolaire;

Revoir les communications pour qu'elles soient le plus personnalisées possibles;

Prévoir un accompagnement pour les parents (ex. : agent de liaison, intervenant communautaire).

Ensemble pour l'amélioration continue du climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant !

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

(incluant la violence à caractère sexuel et l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale)

Actions

Au moment même où un acte est constaté certaines actions sont à mettre en place.

Ces actions sont celles qui seront effectuées par le premier intervenant et vise la sécurité de tous.

Par la suite, le 2e intervenant fera l'analyse de la situation et interviendra auprès des personnes concernées.

- Rencontrer séparément les élèves impliqués
- Évaluer la situation (intentionnelle ou non), la légalité de l'acte et le risque de récidive.
- Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien
- Consignation des données dans ÉVIO-OPTANIA ou dans le SOI
- Dans le cas où l'élève ou l'école porte plainte au service de police, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.
- Informer la direction de la situation

Sanctions possibles

Les sanctions seront appliquées selon l'analyse de la situation (profil de l'élève; nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé).

Exemples de sanctions disciplinaires :

- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
- Reprise du temps perdu;
- Retrait de priviléges;
- Retrait du groupe;
- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Réflexion par écrit;
- Travail personnel de recherche et présentation;
- Retenue pendant ou après les heures de cours;
- Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension;
- Expulsion
- Plainte à la police;
- Travaux communautaires.

Mesures de soutien et d'encadrement

Pour l'élève victime:

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève.
- Enseigner les comportements attendus pour outiller l'élève si une situation se reproduit.
- Accès à des services T.E.S de 2e palier.
- Référence aux services complémentaires ou services externes

Pour l'élève instigateur:

- Réflexion sur le comportement ;
- Gestes réparateurs ;
- Assurer des sorties de classe retardées;
- Accompagnement de ses parents ;
- Accès à des services T.E.S de 2e palier.

Pour les témoins:

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève.
- Valoriser le comportement de dénonciation.

Suivi

- Consigner les événements dans ÉVIO-OPTANIA ou dans le SOI;
- S'assurer que la situation a pris fin grâce au suivi 2-1-1
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Pour vous soutenir et vous accompagner...

Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Pour effectuer un signalement:

Pour les élèves :

- Dénonciation à un adulte de l'école ;

Pour les parents :

- Communication avec la direction ou avec le TES par téléphone ou par courriel.

Pour le personnel :

- Implication de la direction ou du TES
- Utilisation de l'arbre décisionnel pour la gradation des interventions

Pour porter plainte:

En cas d'insatisfaction au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement, vous pouvez formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS ou de la CS.

Violence à caractère sexuel (VACS) plainte et signalement

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte **au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (*LPNE, art. 33, par. 2°*). Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

IMPORTANT

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**



Ressources dans le milieu scolaire

Dans l'établissement scolaire

Direction:

Rachelle Ada, direction
Mélanie Bazinet, direction adjointe

Personnes ressources au dossier climat, violence et intimidation:

Isabelle Guibord, technicienne en éducation spécialisée

Isabelle Guibord, technicienne en éducation spécialisée

CSS ou CS

Personne responsable du traitement des plaintes

Caroline Sauvé, directrice du Service du secrétariat général et des communications

Protecteur national de l'élève

En ligne : [formulaire sur le site internet](#)

1 833 420-5233 (appel et texto)

info@pne.gouv.qc.ca

Ressources externes

Service de police

819-246-0222

CIUSSS ou CISSS

811 option 2

Centre d'aide aux victimes

- Tel-jeunes : 1-800-263-2266
- Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868
- Info-aide violence sexuelle : 1888-933-9007
- Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille : 819-595-1905

Ligne Parents

1-800-361-5085

www.ligneparents.com

Commission des services juridiques

1-800-842-2213
www.csj.qc.ca

Directeur de la protection de la jeunesse

819-776-6060